



CQPM • Technicien d'intervention sur sites nucléaires



Produire - Réaliser

Qualité - Sécurité - Environnement

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le technicien d'intervention sur sites nucléaires opère sur des sites nucléaires régis par une réglementation stricte en lien avec la sûreté nucléaire. Quel que soit le domaine technique, les actions sont encadrées par des procédures d'interventions, et impliquent la maîtrise des processus (qualité, sécurité, environnement...) et des règles (sites et clients).

Il applique continuellement les conditions de sécurité radiologique du secteur ou il intervient et au respect des consignes, lors des phases d'exploitation ou de maintenance (préparation, mise en place et/ou du déroulement de travaux, sur tout le périmètre du dossier technique).

ACTIVITÉS

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

- La préparation, la réalisation et la finalisation de l'intervention sur site nucléaire ;
- La gestion d'un écart constaté sur site nucléaire et la réalisation d'un retour d'expérience ;

COMPÉTENCES

1. Préparer l'intervention sur site nucléaire



2. Préparer et replier le matériel adéquat d'une intervention sur site nucléaire
3. Vérifier le respect des conditions d'intervention sur site nucléaire
4. Réaliser l'intervention sur site nucléaire dans le cadre des procédures établies
5. Identifier un écart suite à une intervention sur site nucléaire et appliquer les solutions préétablies
6. Effectuer un retour d'expérience suite à une intervention sur site nucléaire

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

Niveau : 4

N° Cert. : MQ 2007 09 69 0263

État : Active

Code CPF Métallurgie : 911

RNCP : RNCP39719

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)
- Pro A